



AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société AGMA LAHLOU-TAZI, société anonyme au capital de 20.000.000 de dirhams, dont le siège social, est au 102, rue Abderrahmane Sahraoui à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, **1, City Parc Center, 102, Rue Abderrahmane Sahraoui - Casablanca, le :**

JEUDI 9 MAI 2013 A 16 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Nomination d'un administrateur
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet des résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

EXERCICE 2012 - RÉOLUTIONS

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 53 691 645,96 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

- Bénéfice net comptable	53 691 645,96 MAD
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	825 757,92 MAD

- Bénéfice distribuable	54 517 403,88 MAD
- Réserve facultative	8 000 000,00 MAD
- Dividende	(-) 46 000 000,00 MAD

- Solde	517 403,88 MAD

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 46 000 000,00 MAD, soit 230,00 MAD par action et d'affecter :

- Au compte « Réserves facultatives » la somme de 8 000 000,00 MAD.
- Au compte « Report à nouveau » le solde, soit 517 403,88 MAD.

Le dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 17 juin 2013.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Mohamed LAHLOU pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée procède à la nomination de Monsieur Michel HASCOET en qualité d'Administrateur pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION